

**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

JH/MB

OBJET

Construction du Centre d'Incendie et de Secours de Montereau : acquisition amiable aux consorts PORCHEZ de la parcelle AC 154 située lieudit « La Folie » à Montereau

N° D_64_2025 (Service Urbanisme)

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 mars à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 25 mars deux mil vingt-cinq et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, M. REGUIG, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, M. ESPARRAGA, Adjoints au Maire, Mme CAMACHO, M. DOURET, M. FELLAH, Mme GAGÉ, M. LEMOINE, M. MALONGA, M. MEBARKI, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SONI MAZOUZI, M. POUVESLE, M. ALBOUY, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, Mme PINTO JANEIRO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. ASFAUX représenté par Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, Mme CHOISY représentée par M. DERVILLEZ, Mme CORNEILLAN représentée par M. ESPARRAGA, M. STUTZ représenté par Mme MAIROT, Mme ADANUR représentée par M. BELEK, Mme IN représentée par M. REGUIG, Mme LACHEMI représentée par Mme IVAKHOFF, Mme SAINTE ROSE représentée par M. LEMOINE, M. ANKAOUA représenté par Mme PINTO JANEIRO, M. JEGO représenté par M. ALBOUY, M. LOMBARD représenté par M. CHERON, Mme ZAIDI représentée par M. DEYDIER.

Secrétaire de séance : Mme IVAKHOFF.

.....

**DATE
D'AFFICHAGE**

04 avril 2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS :**

en exercice

35

présents

23

votants

35

Dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique relative à la construction du nouveau Centre d'Incendie et de Secours de Montereau, des négociations amiables ont été engagées avec les consorts PORCHEZ, propriétaires en indivision de la parcelle cadastrale AC 154 située lieudit « La Folie » à Montereau. Un accord de vente de cette parcelle à la commune a été formalisé.

La parcelle concernée représente une surface de d'environ 585 m² (sous réserve des documents de géomètre).

Le montant de la transaction est fixé à 3 276 € net vendeur, correspondant à un prix de 2 925 € (5 € le m² foncier), majoré de l'indemnité de remplacement due dans le cadre de la DUP et fixée à 351 €.

Les frais de notaire attachés à cette opération sont à la charge de la commune.

L'utilité publique du projet de construction du Centre d'Incendie et de Secours d'une part et la nécessité pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne d'engager rapidement les opérations de sondages de sols et de lever topographique du site préalablement à la réalisation des études nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'autre part, justifient de passer outre l'avis délivré par le service des domaines en date du 04 juillet 2024.

.../...

Une indemnité d'éviction est due à l'exploitant agricole de ladite parcelle, la SCEA de Champmare-TERRÉA. L'octroi de cette indemnité d'éviction fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal dans le cadre d'un accord à formaliser avec l'exploitant sur la base de la réglementation en vigueur.

Cette affaire sera confiée à l'étude de Maîtres ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.

VU l'avis favorable de la 3^{ème} commission en date du 27 mars 2025.

VU l'avis favorable de la 4^{ème} commission en date du 27 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **DE PROCÉDER** à l'acquisition amiable auprès des consorts PORCHEZ, de la parcelle cadastrale AC 154 (surface : 585 m²) située lieudit « La Folie », dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique relative à la construction du Centre d'Incendie et de Secours de Montereau.
- **DE PRÉCISER** que le montant de la transaction est fixé à 3 276 € net vendeur, correspondant à un prix de 2 925 € (5 € le m² foncier), majoré de l'indemnité de remplacement fixée à 351 €. Les frais de notaire attachés à cette opération sont à la charge de la commune.
- **DE PRÉCISER** que l'utilité publique du projet de construction du Centre d'Incendie et de Secours d'une part et la nécessité pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne d'engager rapidement les opérations de sondages de sols et de lever topographique du site préalablement à la réalisation ses études nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'autre part, justifient de passer outre l'avis délivré par le service des domaines en date du 04 juillet 2024.
- **DE PRÉCISER** qu'une indemnité d'éviction est due à la SCEA de Champmare-TERRÉA, exploitant agricole de ladite parcelle. L'octroi de cette indemnité d'éviction fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal dans le cadre d'un accord à formaliser avec l'exploitant sur la base de la réglementation en vigueur.
- **DE CONFIER** cette affaire à l'étude de Me ROCH et ROLLAT-ROCH, Notaires à Montereau.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



James CHERON